

République Française  
Département du Bas-Rhin  
Eurométropole de Strasbourg  
**Mairie de**

**HOLTZHEIM**



## *Recueil des actes administratifs réglementaires*

Conformément au Code Général des collectivités Territoriales

Articles L 2121-24, L2122-29 et R 2121-10

Septembre 2016

# SOMMAIRE

La consultation de l'intégralité des actes publiés dans ce recueil peut être réalisée au secrétariat de la mairie et sur le site de la commune de Holtzheim – [www.holtzheim.fr](http://www.holtzheim.fr)

## DELIBERATIONS du Conseil Municipal – 23 septembre 2016

N° délibération	titre	page
1	Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 8 juillet 2016	5
2	Délégation de Service Public relative à la gestion et à l'exploitation de la structure d'accueil collectif éducatif de mineurs 2015/2018. Modifications budgétaires. Acceptation du budget modifié 2016 et du budget prévisionnel 2017	6
3	Demande d'une Dotation d' Equipement des Territoires Ruraux pour la création de deux ouvertures et obturation des écoulements et des réseaux d'eau froide à l'école élémentaire, substitution de projet et approbation du plan de financement	8
4	Autorisation de contracter un emprunt d'un million d'euros (1 000 000) pour financer l'extension et la restructuration de la salle de la Bruche	10
5	Acceptation du Foyer Saint Laurent à l'euro symbolique du Cercle St Laurent. Délibération complémentaire	12
6	Fixation des tarifs d'occupation du Cercle st Laurent	14
7	Subvention en faveur du Centre d' Accueil Béthanie géré Sœur Lucie	16
8	Restructuration et extension de la salle de la Bruche : autorisation de signer un contrat d'Assistance à Maitrise d'ouvrage pour la phase travaux	17
9	Attribution d'une indemnité de conseil au comptable du trésor	19
10	Avis relatif au déclassement du domaine public de voirie de l'impasse sise à hauteur du n°24 de la rue du Lieutenant Lespagnol	21
11	Dénomination de la « Place du lieutenant Lespagnol »	24
12	Remplacement de Vincent SCHALCK, Président de Commission Sports, Loisirs et Culture	25

## ARRETES du Maire

N° arrêté	Titre	page
146/2016	Portant règlementation temporaire de la circulation pour l'inspection d'ouvrage d'art sur la RD 222 rue de l'église au –dessus de la Bruche et pour utilisation d'une passerelle	28
147/2016	Portant circulation temporaire pour création de fosses de plantation rue d'Achenheim	30
148/2016	Portant circulation temporaire pour création de fosses de plantations impasse des sœurs	31
151/2016	Portant règlementation provisoire de la circulation rue de la Bruche entre le n° 9 et le n° 11	32
152/2016	Portant règlementation provisoire de la circulation 2 allée des colombes	33
153/2016	Portant règlementation de la circulation 7 rue de Wolfisheim	34
154/2016	Portant autorisation d'occupation du domaine public 11 rue de Wolfisheim	35
156/2016	Arrêté permanent règlementant la circulation dans la rue du Lt Lespagnol	36
157/2016	Arrêté permanent règlementant la circulation dans la rue du Lt Lespagnol	38
158/2016	Arrêté permanent règlementant la circulation sur la place du Lt Lespagnol	40
161/2016	Interdisant la circulation des véhicules rue du Lt Lespagnol le samedi 1 <sup>er</sup> octobre	42
164/2016	portant règlementation provisoire de la circulation au 1 rue de la croix	43

**Délibérations du Conseil Municipal**  
**Septembre 2016**



\*\*\*\*

Conseillers élus : 23  
Conseillers en fonction : 23  
Conseillers présents : 18  
Procurations ; 5

Séance ordinaire du 23 septembre 2016  
Sous la Présidence de Madame le Maire  
Madame Pia IMBS

Sous la Présidence de Madame le Maire Madame Pia IMBS

**Membres présents ;**

Messieurs Paul GRAFF, Philippe HARTER, Bertrand FURSTENBERGER, Daniel FRANCK, Bruno MICHEL, Dany KUNTZ, Philippe KNITTEL, Guy ROLLAND, Nicolas SOHN, Vincent SCHALCK Vincent WAGNER

Mesdames Elisabeth DENILAULER, Fabienne UHLMANN ( est arrivée au point 6) , Angélique PAULUS, , Anne HIRSCHNER, , Rose NIEDERMEYER-BODEIN, Irina GASSER, Nadia FRITSCH

**Membres absents excusés :**

Fabienne UHLMANN procuration à Elisabeth DENILAULER pour les points 1 à 5

Célia PAWLOWSKI procuration à Irina GASSER

Rémy REUTENAUER procuration à Bruno MICHEL

Chantal LIBS procuration à Philippe KNITTEL

Yvette BALDINGER procuration à Nadia FRITSCH

**1. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 08 juillet 2016**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

**APPROUVE** le procès -verbal de la séance du Conseil Municipal du 8 juillet 2016

À l'unanimité	x	Pour		Contre		Abstention		Adepte	x	Non adaptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	--------	---	-------------	--



Lu, approuvé et signé  
(Signatures au registre)  
Pour extrait conforme  
Holtzheim le 29 septembre 2016  
Madame le Maire Pia IMBS



\*\*\*\*

Conseillers élus : 23  
Conseillers en fonction : 23  
Conseillers présents : 18  
Procurations ; 5

Séance ordinaire du 23 septembre 2016  
Sous la Présidence de Madame le Maire  
Madame Pia IMBS

Sous la Présidence de Madame le Maire Madame Pia IMBS

**Membres présents :**

Messieurs Paul GRAFF, Philippe HARTER, Bertrand FURSTENBERGER, Daniel FRANCK, Bruno MICHEL, Dany KUNTZ, Philippe KNITTEL, Guy ROLLAND, Nicolas SOHN, Vincent SCHALCK Vincent WAGNER

Mesdames Elisabeth DENILAULER, Fabienne UHLMANN ( est arrivée au point 6) , Angélique PAULUS, , Anne HIRSCHNER, , Rose NIEDERMEYER-BODEIN, Irina GASSER, Nadia FRITSCH

**Membres absents excusés :**

Fabienne UHLMANN procuration à Elisabeth DENILAULER pour les points 1 à 5  
Célia PAWLOWSKI procuration à Irina GASSER  
Rémy REUTENAUER procuration à Bruno MICHEL  
Chantal LIBS procuration à Philippe KNITTEL  
Yvette BALDINGER procuration à Nadia FRITSCH

**2 DSP relative à la gestion et à l'exploitation de la structure d'accueil collectif éducatif de mineurs 2015/2018. Modifications budgétaires.**

Acceptation du budget modifié 2016 et budget prévisionnel 2017

Madame l'adjointe chargée des affaires scolaires expose aux membres que l'augmentation de la fréquentation du Centre Périscolaire (60 enfants en périscolaire midi et 45 enfants en périscolaire soir) a entraîné des embauches supplémentaires. Le délégataire, OPAL, a dû réajuster le montant de la participation annuelle communale qui passe de 36 170 € à 38 590 € en 2016 et à 43 600 € en 2017. Etant donné que l'exercice 2015 était excédentaire de 14 962.04 €, il est proposé que les coûts supplémentaires soient absorbés par l'affectation de report de 2015.

Soit 2016 = 38 590 € – 36 170 € = 2 420 €

Soit 2017 = 43 600 € – 36 170 € = 6 700 €

Le reliquat (14 962.04- 2 420 – 6 700 = 5 842.04) serait à rembourser à la Commune à la fin de la DSP soit le 31/8/18.

Le Conseil Municipal  
Après en avoir délibéré

**APPROUVE** le budget modifié 2016 et le budget prévisionnel 2017 tels que présentés par OPAL

**APPROUVE** l'absorption des coûts supplémentaires pour l'affectation de report de 2015.

A l'unanimité	<input checked="" type="checkbox"/>	Pour	<input type="checkbox"/>	Contre	<input type="checkbox"/>	Abstention	<input type="checkbox"/>	Adoptée	<input checked="" type="checkbox"/>	Non adoptée	<input type="checkbox"/>
---------------	-------------------------------------	------	--------------------------	--------	--------------------------	------------	--------------------------	---------	-------------------------------------	-------------	--------------------------



Lu, approuvé et signé  
(Signatures au registre)  
Pour extrait conforme  
Holtzheim le 29 septembre 2016  
Madame le Maire Pia IMBS



\*\*\*\*

Conseillers élus : 23  
Conseillers en fonction : 23  
Conseillers présents : 18  
Procurations ; 5

Séance ordinaire du 23 septembre 2016  
Sous la Présidence de Madame le Maire  
Madame Pia IMBS

Sous la Présidence de Madame le Maire Madame Pia IMBS

**Membres présents :**

Messieurs Paul GRAFF, Philippe HARTER, Bertrand FURSTENBERGER, Daniel FRANCK, Bruno MICHEL, Dany KUNTZ, Philippe KNITTEL, Guy ROLLAND, Nicolas SOHN, Vincent SCHALCK Vincent WAGNER

Mesdames Elisabeth DENILAULER, Fabienne UHLMANN ( est arrivée au point 6) , Angélique PAULUS, , Anne HIRSCHNER, , Rose NIEDERMEYER-BODEIN, Irina GASSER, Nadia FRITSCH

**Membres absents excusés :**

Fabienne UHLMANN procuration à Elisabeth DENILAULER pour les points 1 à 5  
Célia PAWLOWSKI procuration à Irina GASSER  
Rémy REUTENAUER procuration à Bruno MICHEL  
Chantal LIBS procuration à Philippe KNITTEL  
Yvette BALDINGER procuration à Nadia FRITSCH

**3 Demande d'une DETR pour la création de deux ouvertures et obturation des écoulements et des réseaux d'eau froide à l'école élémentaire, substitution de projet et approbation du plan de financement.**

Par délibération en date du 26 février, le Conseil a autorisé Madame le Maire à demander une DETR relative à la création d'un sas à l'école élémentaire à l'Etat pour un montant total de 8 535 € HT. Cependant, après instruction du dossier, il s'avère que le recours à un maître d'œuvre était obligatoire.

Pour des raisons financières, il a été décidé de modifier la nature du projet par la création d'une ouverture intérieure afin que les sanitaires soient accessibles aux enfants sans devoir traverser la cour de l'école. Les nouveaux travaux s'élèvent à 5 450 € HT soit 6 540 € TTC.

La Commune a demandé à la préfecture de substituer le nouveau projet au précédent.

Le Conseil Municipal  
Après en avoir délibéré

**VALIDE** la substitution des dossiers

**ARRETE** le plan de financement tel que défini dans le tableau ci-dessous

DEPENSES		RECETTES	
Création de deux ouvertures et obturation des écoulements et des réseaux d'eau froide		DETR 30 %	1 635,00
HT	5 450,00	Autofinancement	4 815,00
TVA	1 090,00		
TTC	<b>6 540,00</b>		<b>6 540,00</b>

A l'unanimité	<input checked="" type="checkbox"/>	Pour	<input type="checkbox"/>	Contre	<input type="checkbox"/>	Abstention	<input type="checkbox"/>	Adoptée	<input checked="" type="checkbox"/>	Non adoptée	<input type="checkbox"/>
---------------	-------------------------------------	------	--------------------------	--------	--------------------------	------------	--------------------------	---------	-------------------------------------	-------------	--------------------------



Lu, approuvé et signé  
(Signatures au registre)  
Pour extrait conforme  
Holtzheim le 29 septembre 2016  
Madame le Maire Pia IMBS





\*\*\*\*

Conseillers élus : 23  
Conseillers en fonction : 23  
Conseillers présents : 18  
Procurations ; 5

Séance ordinaire du 23 septembre 2016  
Sous la Présidence de Madame le Maire  
Madame Pia IMBS

Sous la Présidence de Madame le Maire Madame Pia IMBS

**Membres présents :**

Messieurs Paul GRAFF, Philippe HARTE, Bertrand FURSTENBERGER, Daniel FRANCK, Bruno MICHEL, Dany KUNTZ, Philippe KNITTEL, Guy ROLLAND, Nicolas SOHN, Vincent SCHALCK Vincent WAGNER

Mesdames Elisabeth DENILAULER, Fabienne UHLMANN ( est arrivée au point 6 ) , Angélique PAULUS, , Anne HIRSCHNER, , Rose NIEDERMEYER-BODEIN, Irina GASSER, Nadia FRITSCH

**Membres absents excusés :**

Fabienne UHLMANN procuration à Elisabeth DENILAULER pour les points 1 à 5  
Célia PAWLOWSKI procuration à Irina GASSER  
Rémy REUTENAUER procuration à Bruno MICHEL  
Chantal LIBS procuration à Philippe KNITTEL  
Yvette BALDINGER procuration à Nadia FRITSCH

**4. Autorisation de contracter un emprunt d'un million d'euros (1 000 000) pour financer l'extension et la restructuration de la salle de la Bruche**

Dans le cadre de l'extension et de la restructuration de la salle de la Bruche, il est proposé de réaliser un emprunt d'un million d'euros (1 000 000 €)

Le Conseil Municipal  
après en avoir délibéré

**OUI** les explications de Monsieur le Maire

**DECIDE** d'emprunter la somme de un million d'euros (1 000 000€) pour financer l'extension et la restructuration de la salle de la Bruche

**AUTORISE** Madame la Maire, à réaliser un emprunt d'un million d'euros pour financer l'extension et la restructuration de la salle de la Bruche sur une période de 10 ans.

Le remboursement s'effectuera en 40 trimestrialités.

Cet emprunt sera contracté aux conditions suivantes étant précisé que les intérêts et l'amortissement ne courant qu'à partir de la date de versement effective des fonds.

Taux : 0.61 %

Frais financier : 31 572 €

Versement des fonds : unique, au plus tard le 31 décembre 2016

Frais de dossier/commissions : 1 000 €

Durée : 10 ans soit 40 trimestrialités

Remboursement ; trimestrialités constantes

Remboursement anticipé : possible à chaque échéance avec un préavis de trois mois et moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.

Le Conseil Municipal s'engage, pendant toute la durée du crédit, à créer et à mettre en recouvrement en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des remboursements découlant du présent prêt.

Madame le Maire est autorisée à signer le contrat et à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales du contrat de prêt.

**AUTORISE** Madame le Maire à signer le contrat

A l'unanimité	Pour	22	Contre	Abstention	1	Adoptée	x	Non adoptée	
---------------	------	----	--------	------------	---	---------	---	-------------	--



Lu, approuvé et signé  
(Signatures au registre)  
Pour extrait conforme  
Holtzheim le 29 septembre 2016  
Madame le Maire Pia IMBS





\*\*\*\*

Conseillers élus : 23  
Conseillers en fonction : 23  
Conseillers présents : 18  
Procurations ; 5

Séance ordinaire du 23 septembre 2016  
Sous la Présidence de Madame le Maire  
Madame Pia IMBS

Sous la Présidence de Madame le Maire Madame Pia IMBS

**Membres présents :**

Messieurs Paul GRAFF, Philippe HARTER, Bertrand FURSTENBERGER, Daniel FRANCK, Bruno MICHEL, Dany KUNTZ, Philippe KNITTEL, Guy ROLLAND, Nicolas SOHN, Vincent SCHALCK Vincent WAGNER

Mesdames Elisabeth DENILAULER, Fabienne UHLMANN ( est arrivée au point 6) , Angélique PAULUS, , Anne HIRSCHNER, , Rose NIEDERMEYER-BODEIN, Irina GASSER, Nadia FRITSCH

**Membres absents excusés :**

Fabienne UHLMANN procuration à Elisabeth DENILAULER pour les points 1 à 5

Célia PAWLOWSKI procuration à Irina GASSER

Rémy REUTENAUER procuration à Bruno MICHEL

Chantal LIBS procuration à Philippe KNITTEL

Yvette BALDINGER procuration à Nadia FRITSCH

**5. Acquisition du Foyer Saint Laurent à l'euro symbolique du Cercle Catholique Saint Laurent. Délibération complémentaire.**

Par délibération en date du 29 janvier 2016, la Commune a accepté l'acquisition moyennant l'euro symbolique de l'immeuble « FOYER SAINT LAURENT » et du terrain attenant sis à HOLTZHEIM

- section : 12, numéro : 449/166, lieudit : Beim Dorf-Rue du Foyer, pour une contenance de : 21a 39ca.
- section : 18, numéro : 362/61, lieudit : Beim Dorf, pour une contenance de :  
01a 73ca.
- section : 18, numéro : 364/61, lieudit : Beim Dorf-Rue d'Entzheim, pour une contenance de : 47ca ;

Madame le Maire expose qu'il convient de compléter ladite délibération afin d'entériner définitivement les conditions complémentaires liées à la cession.

Le Conseil Municipal  
Après en avoir délibéré

mmée  
et sous les

	compter de la signature de l'acte de cession	
APAVE	CONTROLE SECURITE	1 800,00
TOTAL A REMBOURSER		29 848,27 + taxe foncière

**DONNE** pouvoirs à Madame le MAIRE, Pia IMBS, pour signer l'acte authentique de vente aux conditions ci-avant relatées et consentir à l'inscription à la charge des biens vendu d'une restriction au droit de disposer au profit de l'association "CERCLE CATHOLIQUE SAINT LAURENT" en garantie de l'obligation de non-démolition et de non-construction avec effet pendant 30 années à compter de la signature de l'acte authentique et à l'inscription à la charge du BIEN vendu d'un droit à la résolution au profit de l'association "CERCLE CATHOLIQUE SAINT LAURENT" avec effet pendant 30 années à compter de la signature de l'acte authentique.

A l'unanimité	<input checked="" type="checkbox"/>	Pour	<input type="checkbox"/>	Contre	<input type="checkbox"/>	Abstention	<input type="checkbox"/>	Adoptée	<input checked="" type="checkbox"/>	Non adoptée	<input type="checkbox"/>
---------------	-------------------------------------	------	--------------------------	--------	--------------------------	------------	--------------------------	---------	-------------------------------------	-------------	--------------------------



Lu, approuvé et signé  
(Signatures au registre)  
Pour extrait conforme  
Holtzheim le 29 septembre 2016  
Madame le Maire Pia IMBS



\*\*\*\*

Conseillers élus : 23  
Conseillers en fonction : 23  
Conseillers présents : 18  
Procurations ; 5

Séance ordinaire du 23 septembre 2016  
Sous la Présidence de Madame le Maire  
Madame Pia IMBS

Sous la Présidence de Madame le Maire Madame Pia IMBS

**Membres présents :**

Messieurs Paul GRAFF, Philippe HARTER, Bertrand FURSTENBERGER, Daniel FRANCK, Bruno MICHEL, Dany KUNTZ, Philippe KNITTEL, Guy ROLLAND, Nicolas SOHN, Vincent SCHALCK Vincent WAGNER

Mesdames Elisabeth DENILAULER, Fabienne UHLMANN ( est arrivée au point 6) , Angélique PAULUS, , Anne HIRSCHNER, , Rose NIEDERMEYER-BODEIN, Irina GASSER, Nadia FRITSCH

**Membres absents excusés :**

Fabienne UHLMANN procuration à Elisabeth DENILAULER pour les points 1 à 5  
Célia PAWLOWSKI procuration à Irina GASSER  
Rémy REUTENAUER procuration à Bruno MICHEL  
Chantal LIBS procuration à Philippe KNITTEL  
Yvette BALDINGER procuration à Nadia FRITSCH

**6. Fixation des tarifs d'occupation du Cercle st Laurent**

Le Conseil Municipal  
après en avoir délibéré

**APPROUVE** les tarifs de location du foyer St Laurent comme suit dès lors que la commune sera propriétaire et gestionnaire du bien.

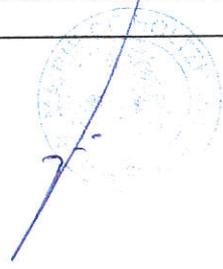
TARIFS CERCLE ST LAURENT PAR WEEK END		
	RESIDENTS	EXTERIEURS
<b>FETE FAMILIALE</b>	500 € charges en sus	1 000€ charges en sus
<b>ASSOCIATIONS</b> pour répétitions et entraînements	Gratuité totale	pas de location
<b>ASSOCIATIONS</b> pour soirée dansante ou spectacle	Gratuité 1/AN charges en sus	1 000€ charges en sus
	puis 300 € charges en sus	

<b>Conférences, spectacles et soirées dansantes, loto,...</b>	500 € charges en sus	1 000€ charges en sus
<b>Réunion Stés privées</b>	50 € / l'heure	
<b>Activités sportives privées</b>	10 € / l'heure début du mois d'avril à fin octobre	
	15 € / l'heure début du mois de novembre à fin mars	

A l'unanimité	<input checked="" type="checkbox"/>	Pour	<input type="checkbox"/>	Contre	<input type="checkbox"/>	Abstention	<input type="checkbox"/>	Adoptée	<input checked="" type="checkbox"/>	Non adoptée	<input type="checkbox"/>
---------------	-------------------------------------	------	--------------------------	--------	--------------------------	------------	--------------------------	---------	-------------------------------------	-------------	--------------------------



Lu, approuvé et signé  
(Signatures au registre)  
Pour extrait conforme  
Holtzheim le 29 septembre 2016  
Madame le Maire Pia IMBS





\*\*\*\*

Conseillers élus : 23  
Conseillers en fonction : 23  
Conseillers présents : 18  
Procurations ; 5

Séance ordinaire du 23 septembre 2016  
Sous la Présidence de Madame le Maire  
Madame Pia IMBS

Sous la Présidence de Madame le Maire Madame Pia IMBS

**Membres présents :**

Messieurs Paul GRAFF, Philippe HARTEK, Bertrand FURSTENBERGER, Daniel FRANCK, Bruno MICHEL, Dany KUNTZ, Philippe KNITTEL, Guy ROLLAND, Nicolas SOHN, Vincent SCHALCK Vincent WAGNER

Mesdames Elisabeth DENILAULER, Fabienne UHLMANN ( est arrivée au point 6 ) , Angélique PAULUS, , Anne HIRSCHNER, , Rose NIEDERMEYER-BODEIN, Irina GASSER, Nadia FRITSCH

**Membres absents excusés :**

Fabienne UHLMANN procuration à Elisabeth DENILAULER pour les points 1 à 5  
Célia PAWLOWSKI procuration à Irina GASSER  
Rémy REUTENAUER procuration à Bruno MICHEL  
Chantal LIBS procuration à Philippe KNITTEL  
Yvette BALDINGER procuration à Nadia FRITSCH

**7. Subvention en faveur du Centre d' Accueil Béthanie dirigé par la Sœur Lucie, citoyenne d'honneur de la Commune de HOLTZHEIM**

Sœur Lucie, citoyenne d'honneur de la Commune de Holtzheim dirige depuis cinquante ans le Centre Béthanie à Brazzaville Congo où sont hébergés 62 orphelins. Elle a fêté cette année son jubilé. Afin de soutenir Sœur Lucie dans son action, il est proposé de verser une subvention de mille euros

(1 000 €) en faveur du Centre d'Accueil Béthanie. Cette subvention est imputée à l'article 6574 du budget 2016.

Le Conseil Municipal , après en avoir délibéré

**APPROUVE** la subvention de 1000 euros (mille euros) en faveur du Centre d'Accueil Béthanie de Brazzaville.

A l'unanimité	<input checked="" type="checkbox"/>	Pour	<input type="checkbox"/>	Contre	<input type="checkbox"/>	Abstention	<input type="checkbox"/>	Adoptée	<input checked="" type="checkbox"/>	Non adoptée	<input type="checkbox"/>
---------------	-------------------------------------	------	--------------------------	--------	--------------------------	------------	--------------------------	---------	-------------------------------------	-------------	--------------------------



Lu, approuvé et signé  
(Signatures au registre)  
Pour extrait conforme  
Holtzheim le 29 septembre 2016  
Madame le Maire Pia IMBS



\*\*\*\*

Conseillers élus : 23  
Conseillers en fonction : 23  
Conseillers présents : 18  
Procurations ; 5

Séance ordinaire du 23 septembre 2016  
Sous la Présidence de Madame le Maire  
Madame Pia IMBS

Sous la Présidence de Madame le Maire Madame Pia IMBS

**Membres présents :**

Messieurs Paul GRAFF, Philippe HARTEK, Bertrand FURSTENBERGER, Daniel FRANCK, Bruno MICHEL, Dany KUNTZ, Philippe KNITTEL, Guy ROLLAND, Nicolas SOHN, Vincent SCHALCK Vincent WAGNER

Mesdames Elisabeth DENILAULER, Fabienne UHLMANN ( est arrivée au point 6) , Angélique PAULUS, , Anne HIRSCHNER, , Rose NIEDERMEYER-BODEIN, Irina GASSER, Nadia FRITSCH

**Membres absents excusés :**

Fabienne UHLMANN procuration à Elisabeth DENILAULER pour les points 1 à 5  
Célia PAWLOWSKI procuration à Irina GASSER  
Rémy REUTENAUER procuration à Bruno MICHEL  
Chantal LIBS procuration à Philippe KNITTEL  
Yvette BALDINGER procuration à Nadia FRITSCH

**8. Restructuration et extension de la salle de la Bruche : autorisation de signer un contrat d'Assistance à Maitrise d'ouvrage pour la phase travaux**

Dans le cadre de l'opération « restructuration et extension de la salle de la Bruche, il est proposé de se faire accompagner d'une assistance à maitrise d'ouvrage pour la phase travaux.

Cette assistance consiste en les missions suivantes :

- Assistance pour la consultation des entreprises,
- Assistance en phase travaux : réunion de démarrage, réunions hebdomadaires de chantier, réunions mensuelles, réunions exceptionnelles
- Assistance à la réception des ouvrages,
- Parfait achèvement,
- Gestion et suivi des marchés jusqu'au visa de leur décompte final.
- Conseil juridique

Il convient d'autoriser Madame le Maire à signer le contrat d'assistance à maitrise d'ouvrage « phase travaux » avec MP CONSEIL pour un montant de 24 400 HT soit 29 280 TTC

Le Conseil Municipal  
après en avoir délibéré

**AUTORISE** Madame le Maire à signer le contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage « phase travaux » avec MP CONSEIL pour un montant de 24 400 euros HT (vingt-quatre mille quatre cents euros hors taxe) soit 29 280 euros TTC (vingt-neuf mille deux cent quatre-vingt euros TTC)

A l'unanimité	<input checked="" type="checkbox"/>	Pour	<input type="checkbox"/>	Contre	<input type="checkbox"/>	Abstention	<input type="checkbox"/>	Adoptée	<input checked="" type="checkbox"/>	Non adoptée	<input type="checkbox"/>
---------------	-------------------------------------	------	--------------------------	--------	--------------------------	------------	--------------------------	---------	-------------------------------------	-------------	--------------------------



Lu, approuvé et signé  
(Signatures au registre)  
Pour extrait conforme  
Holtzheim le 29 septembre 2016  
Madame le Maire Pia IMBS



\*\*\*\*

Conseillers élus : 23  
Conseillers en fonction : 23  
Conseillers présents : 18  
Procurations ; 5

Séance ordinaire du 23 septembre 2016  
Sous la Présidence de Madame le Maire  
Madame Pia IMBS

Sous la Présidence de Madame le Maire Madame Pia IMBS

**Membres présents :**

Messieurs Paul GRAFF, Philippe HARTER, Bertrand FURSTENBERGER, Daniel FRANCK, Bruno MICHEL, Dany KUNTZ, Philippe KNITTEL, Guy ROLLAND, Nicolas SOHN, Vincent SCHALCK Vincent WAGNER

Mesdames Elisabeth DENILAULER, Fabienne UHLMANN ( est arrivée au point 6) , Angélique PAULUS, , Anne HIRSCHNER, , Rose NIEDERMEYER-BODEIN, Irina GASSER, Nadia FRITSCH

**Membres absents excusés :**

Fabienne UHLMANN procuration à Elisabeth DENILAULER pour les points 1 à 5  
Célia PAWLOWSKI procuration à Irina GASSER  
Rémy REUTENAUER procuration à Bruno MICHEL  
Chantal LIBS procuration à Philippe KNITTEL  
Yvette BALDINGER procuration à Nadia FRITSCH

**9. Attribution d'une indemnité de conseil au Comptable du Trésor**

M Robert STAHL, trésorerie de la Commune a été remplacé par M Philippe PETER AU 1<sup>ER</sup> janvier 2016. Une nouvelle délibération doit être prise lors du changement de Comptable du trésor.

- Vu** l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes , des départements et des régions,
- Vu** le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,
- Vu** l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et des établissements publics locaux

Le Conseil Municipal  
après en avoir délibéré

**DECIDE**

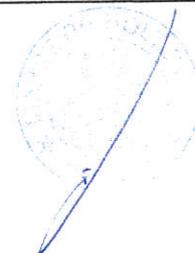
- de demander le concours du Comptable du Trésor pour assurer des prestations de conseil et
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 30 % par an

- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée au comptable en place.

A l'unanimité		Pour	22	Contre		Abstention	1	Adoptée	X	Non adoptée	
---------------	--	------	----	--------	--	------------	---	---------	---	-------------	--



Lu, approuvé et signé  
(Signatures au registre)  
Pour extrait conforme  
Holtzheim le 29 septembre 2016  
Madame le Maire Pia IMBS





\*\*\*\*

Conseillers élus : 23  
Conseillers en fonction : 23  
Conseillers présents : 18  
Procurations ; 5

Séance ordinaire du 23 septembre 2016  
Sous la Présidence de Madame le Maire  
Madame Pia IMBS

Sous la Présidence de Madame le Maire Madame Pia IMBS

**Membres présents ;**

Messieurs Paul GRAFF, Philippe HARTEK, Bertrand FURSTENBERGER, Daniel FRANCK, Bruno MICHEL, Dany KUNTZ, Philippe KNITTEL, Guy ROLLAND, Nicolas SOHN, Vincent SCHALCK Vincent WAGNER

Mesdames Elisabeth DENILAULER, Fabienne UHLMANN ( est arrivée au point 6) , Angélique PAULUS, , Anne HIRSCHNER, , Rose NIEDERMEYER-BODEIN, Irina GASSER, Nadia FRITSCH

**Membres absents excusés :**

Fabienne UHLMANN procuration à Elisabeth DENILAULER pour les points 1 à 5  
Célia PAWLOWSKI procuration à Irina GASSER  
Rémy REUTENAUER procuration à Bruno MICHEL  
Chantal LIBS procuration à Philippe KNITTEL  
Yvette BALDINGER procuration à Nadia FRITSCH

**10. Avis relatif au déclassement du domaine public de voirie de l'impasse sise à hauteur du n°24 de la rue du Lieutenant Lespagnol (avis du Conseil municipal - article L.5211-57 du CGCT)**

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil que par délibération en date du 26 janvier 2016, le conseil a **accepté** le déclassement de la parcelle Section 2 n° 252, a **demandé** à l'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG de procéder à l'enquête publique y afférent et a autorisé madame le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

Rappel :

Située à hauteur du n°24 de la rue du Lieutenant Lespagnol à Holtzheim, la voie, objet du projet de déclassement a perdu toute fonction de circulation générale.

En effet, ladite voie aménagée sur la parcelle cadastrée section 2 n°252 constitue une impasse qui sert exclusivement de desserte à trois propriétés privées riveraines de sorte qu'elle s'apparente à une voie interne.

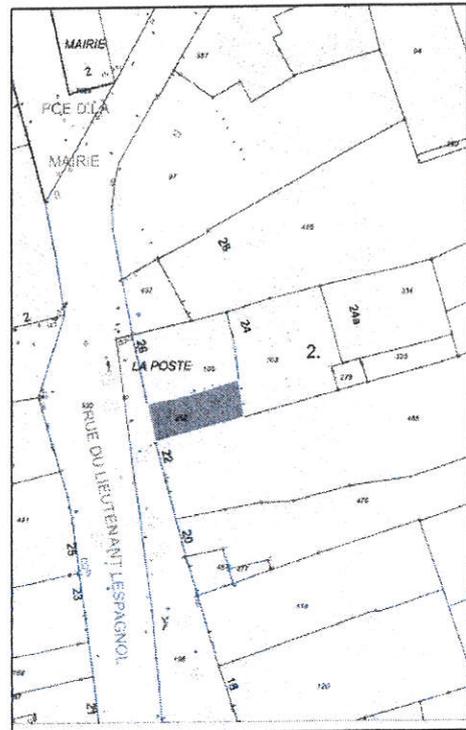
Aussi, son maintien dans le domaine public de voirie et son entretien aux frais de l'Eurométropole de Strasbourg ne se justifient pas.

Elle peut dès lors être déclassée par l'Eurométropole.

Conformément aux dispositions de l'article L.141-3 du Code de la voirie routière, le projet de déclassement a été soumis, du lundi 6 juin 2016 au mardi 21 juin 2016 inclus, à une enquête publique préalable au cours de laquelle aucune observation n'a été formulée.

Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable sans réserve au projet de déclassement.

Le Conseil municipal est invité à émettre son avis sur le projet de l'Eurométropole de déclasser du domaine public de voirie l'impasse concernée.



Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

**vu** l'article L.5211-57 du Code général des collectivités territoriales

**vu** l'avis favorable du commissaire enquêteur

sur proposition de la Commission plénière

**PREND ACTE** de l'intention de l'Eurométropole de constater la désaffectation du domaine public de voirie de la parcelle constituant l'emprise de l'impasse sise à Holtzheim cadastrée section 2 n°252 d'une surface d'environ 127 m<sup>2</sup>, telle que délimitée sur le plan parcellaire soumis à enquête publique joint à la présente délibération ;

**PREND ACTE de la présence de réseaux en tréfonds de cette et de la nécessité de les sécuriser juridiquement**

**EMET** un avis favorable au projet de l'Eurométropole de déclasser du domaine public de voirie la parcelle désaffectée constituant l'emprise de l'impasse sise à Holtzheim cadastrée section 2 n°252 d'une surface d'environ 127 m<sup>2</sup>, telle que délimitée sur le plan parcellaire soumis à enquête publique joint à la présente délibération.

**AUTORISE** Madame le Maire à constituer toute servitude sur l'emprise déclassée

**AUTORISE** Madame le Maire à signer tout acte ou document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

A l'unanimité	<input checked="" type="checkbox"/>	Pour	<input type="checkbox"/>	Contre	<input type="checkbox"/>	Abstention	<input type="checkbox"/>	Adoptée	<input checked="" type="checkbox"/>	Non adoptée	<input type="checkbox"/>
---------------	-------------------------------------	------	--------------------------	--------	--------------------------	------------	--------------------------	---------	-------------------------------------	-------------	--------------------------



Lu, approuvé et signé  
(Signatures au registre)  
Pour extrait conforme  
Holtzheim le 29 septembre 2016  
Madame le Maire Pia IMBS





\*\*\*

Conseillers élus : 23  
Conseillers en fonction : 23  
Conseillers présents : 18  
Procurations ; 5

Séance ordinaire du 23 septembre 2016  
Sous la Présidence de Madame le Maire  
Madame Pia IMBS

Sous la Présidence de Madame le Maire Madame Pia IMBS

**Membres présents :**

Messieurs Paul GRAFF, Philippe HARTER, Bertrand FURSTENBERGER, Daniel FRANCK, Bruno MICHEL, Dany KUNTZ, Philippe KNITTEL, Guy ROLLAND, Nicolas SOHN, Vincent SCHALCK Vincent WAGNER

Mesdames Elisabeth DENILAULER, Fabienne UHLMANN ( est arrivée au point 6) , Angélique PAULUS, , Anne HIRSCHNER, , Rose NIEDERMEYER-BODEIN, Irina GASSER, Nadia FRITSCH

**Membres absents excusés :**

Fabienne UHLMANN procuration à Elisabeth DENILAULER pour les points 1 à 5  
Célia PAWLOWSKI procuration à Irina GASSER  
Rémy REUTENAUER procuration à Bruno MICHEL  
Chantal LIBS procuration à Philippe KNITTEL  
Yvette BALDINGER procuration à Nadia FRITSCH

**11. Dénomination place du Lt Lespagnol**

Madame le Maire rappelle aux membres que La « Place du Lieutenant Lespagnol » est déjà une dénomination usuelle mais n'a jamais été actée comme telle par le Conseil Municipal. Il est donc proposé, à l'occasion de la rénovation de cette place, de la dénommer « PLACE DU LIEUTENANT LESPAGNOL »

Le Conseil Municipal  
après en avoir délibéré

**APPROUVE** la dénomination de « PLACE DU LIEUTENANT LESPAGNOL » pour la partie située entre les numéros 16 et 26 inclus, côté pair

A l'unanimité	x	Pour	Contre	Abstention	Aadoptée	x	Non adoptée	
---------------	---	------	--------	------------	----------	---	-------------	--



Lu, approuvé et signé  
(Signatures au registre)  
Pour extrait conforme  
Holtzheim le 29 septembre 2016  
Madame le Maire Pia IMBS



\*\*\*

Conseillers élus : 23  
Conseillers en fonction : 23  
Conseillers présents : 18  
Procurations ; 5

Séance ordinaire du 23 septembre 2016  
Sous la Présidence de Madame le Maire  
Madame Pia IMBS

Sous la Présidence de Madame le Maire Madame Pia IMBS

**Membres présents :**

Messieurs Paul GRAFF, Philippe HARTER, Bertrand FURSTENBERGER, Daniel FRANCK, Bruno MICHEL, Dany KUNTZ, Philippe KNITTEL, Guy ROLLAND, Nicolas SOHN, Vincent SCHALCK Vincent WAGNER

Mesdames Elisabeth DENILAULER, Fabienne UHLMANN ( est arrivée au point 6 ) , Angélique PAULUS, , Anne HIRSCHNER, , Rose NIEDERMEYER-BODEIN, Irina GASSER, Nadia FRITSCH

**Membres absents excusés :**

Fabienne UHLMANN procuration à Elisabeth DENILAULER pour les points 1 à 5  
Célia PAWLOWSKI procuration à Irina GASSER  
Rémy REUTENAUER procuration à Bruno MICHEL  
Chantal LIBS procuration à Philippe KNITTEL  
Yvette BALDINGER procuration à Nadia FRITSCH

12. **Remplacement de Vincent SCHALCK, Président de Commission Sports, Loisirs et Culture.**

Par délibération en date du 11 avril 2014, Vincent SCHALCK a été nommé Président de la « Commission des Sports, de la Culture et des Associations ». Par courrier en date 4 septembre 2016, il a adressé sa démission au poste de Président de la commission Association Sports, Loisirs et Culture » compte-tenu de sa lourde charge de professionnelle.

Il convient de nommer un nouveau président.

Pour rappel, les membres de la commission sont :

Vincent SCHALCK ,  
Angélique PAULUS,  
Daniel FRANCK,  
Nadia FRITSCH,  
Yvette BALDINGER,  
Rose NIEDERMEYER-BODEIN,  
Christelle STURTZ,  
Guy ROLLAND,  
Anne Marie MISS,  
Isabelle VELEZ,

Michel DENNI.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

**PREND ACTE** de la nomination de **Daniel FRANCK** pour le poste de Président de la commission des Sports Loisirs et Culture.

A l'unanimité		Pour	22	Contre		Abstention	1	Adoptée		Non adoptée	
---------------	--	------	----	--------	--	------------	---	---------	--	-------------	--



Lu, approuvé et signé  
(Signatures au registre)  
Pour extrait conforme  
Holtzheim le 29 septembre 2016  
Madame le Maire Pia IMBS

**ARRETES DU MAIRE**

**Septembre 2016**

## ARRETE DU MAIRE



### **PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION POUR L'INSPECTION D'OUVRAGE D'ART SUR LE RD 222 RUE DE L'EGLISE AU-DESSUS DE LA BRUCHE ET POUR UTILISATION D'UNE PASSERELLE**

Le Maire de la Commune de HOLTZHEIM

- VU la loi n°L82-213-1 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes  
VU le code Général des Collectivités Locales et notamment ses articles L2542-1 et suivants et L2213-1 et suivants  
VU l'article R225 du code de la Route relatif aux prérogatives du Maire en matière de police de la circulation  
VU la demande d'arrêté temporaire de circulation du CD67 – UT STRASBOURG – 14 rue J. Mentelin – 67000 STRASBOURG pour l'inspection d'ouvrage d'art sur le RD 222 rue de l'Eglise au-dessus de la Bruche et pour utilisation d'une passerelle négative réalisée par l'entreprise SOCOTEC le mercredi 07 septembre 2016.

## ARRETE

- Article 1<sup>er</sup> En raison des travaux de l'inspection d'ouvrage d'art sur le RD 222 rue de l'Eglise au-dessus de la Bruche et pour utilisation d'une passerelle négative réalisée par l'entreprise SOCOTEC le mercredi 07 septembre 2016.
- ⇒ La vitesse sera limitée à 30Km/h
  - ⇒ Le dépassement sera interdit à hauteur des travaux
  - ⇒ L'accès pour les riverains et les véhicules de secours est préservé
  - ⇒ La circulation sera alternée manuellement par piquet k10
- Article 2 La signalisation sera mise en place par la CD67. En aucun cas, la responsabilité de la commune ne pourra être engagée et aucun recours ne pourra être exercé contre elle
- Article 3 Les dégâts occasionnés à la voie publique seront réparés d'office aux frais de l'entreprise qui exécute les travaux.
- Article 4 Les dispositions réglementaires relatives aux contraventions de voirie seront applicables en cas de non respect des prescriptions imposées par le présent arrêté.
- Article 5 Le Maire, certifié sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 6      Ampliation du présent arrêté sera transmise à

- VILLE ET EUROMETROPOLE – Frédéric ROLLING – aménagement public
- Police municipale + M. le Capitaine de la gendarmerie de Geispolsheim
- SDIS – WOLFISHEIM
- VILLE ET EUROMETROPOLE – Voirie – Lise OTTER/Damien RAUCH/Christian SUDERMANN
- C.T.S – STRASBOURG
- CONSEIL GENERAL – Sophie GELB
- CONSEIL GENERAL – SAE – SRD
- Riverains + affichage mairie + site de la commune + tableau électronique.

Holtzheim, le 01 septembre 2016  
Mme le Maire, Pia IMBS



0-0-0-0-0-0-0-0-0-0

## ARRETE DU MAIRE

0-0-0-0-0-0-0-0-0-0



# PORTANT CIRCULATION TEMPORAIRE POUR CREATION DE FOSSES DE PLANTATIONS RUE D'ACHENHEIM

Le Maire de la commune de Holtzheim

- VU** la loi n° 2213-1 et 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales  
**VU** l'article R 225 du Code de la Route relatif aux prérogatives du Maire en matière de police de la circulation  
**VU** la demande de la Communauté Urbaine de Strasbourg en date du 02 mai 2013  
**VU** les travaux de création de fosses de plantations dans la rue d'Achenheim réalisés par SCOP ESPACES VERTS – 23 rue du Tramway – 67114 ESCHAU

### ARRETE

- Article 1<sup>er</sup>** En raison des travaux de création de fosses de plantations rue d'Achenheim, le sens de la circulation concerné se fera en basculement de circulation sur chaussée opposée avec suppression d'une voie et la circulation sera en alternée manuelle.  
Début des travaux : lundi 26 septembre 2016 au vendredi 30 décembre 2016 2016 (selon les conditions météo/impératifs).
- Article 2** Les riverains pourront accéder à leur domicile.
- Article 3** La vitesse sera limitée à 30 km/h à hauteur du chantier.
- Article 4** Le stationnement ainsi que le dépassement seront interdits dans l'emprise des travaux pour tout véhicule.
- Article 5** La signalisation sera mise en place par la SCOP ESPACES VERTS.  
En aucun cas, la responsabilité de la commune ne pourra être engagée et aucun recours ne pourra être exercé contre elle.
- Article 6** Les dégâts occasionnés à la voie publique seront réparés d'office aux frais de l'entreprise qui exécute les travaux.
- Article 6** Les dispositions réglementaires relatives aux contraventions de voirie seront applicables en cas de non respect des prescriptions imposées par le présent arrêté.
- Article 7** Le Maire, certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- Article 7** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- SCOP ESPACES VERTS – 23 rue du Tramway – 67114 ESCHAU
  - Gendarmerie de Geispolsheim + Police municipale
  - CTS -
  - SDIS Wolfisheim
  - EMS – M. Mathieu BOUVIER
  - information riverains
  - Affichage

Holtzheim le 13 septembre 2016  
Mme le Maire, Pia LMBS



p30

0-0-0-0-0-0-0-0-0-0

## ARRETE DU MAIRE

0-0-0-0-0-0-0-0-0-0



### PORTANT CIRCULATION TEMPORAIRE POUR CREATION DE FOSSES DE PLANTATIONS IMPASSE DES SŒURS

Le Maire de la commune de Holtzheim

**VU** la loi n° 2213-1 et 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

**VU** l'article R 225 du Code de la Route relatif aux prérogatives du Maire en matière de police de la circulation

**VU** la demande de la Communauté Urbaine de Strasbourg en date du 02 mai 2013

**VU** les travaux de création de fosses de plantations dans l'impasse des Sœurs réalisés par SCOP ESPACES VERTS – 23 rue du Tramway – 67114 ESCHAU

#### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** En raison des travaux de création de fosses de plantations impasse des Sœurs, le sens de la circulation concerné se fera en basculement de circulation sur chaussée opposée avec suppression d'une voie et la circulation sera en alternée manuelle.  
Début des travaux : lundi 26 septembre 2016 au vendredi 30 décembre 2016 2016 (selon les conditions météo/impératifs).

**Article 2** Les riverains pourront accéder à leur domicile.

**Article 3** La vitesse sera limitée à 30 km/h à hauteur du chantier.

**Article 4** Le stationnement ainsi que le dépassement seront interdits dans l'emprise des travaux pour tout véhicule.

**Article 5** La signalisation sera mise en place par la SCOP ESPACES VERTS.  
En aucun cas, la responsabilité de la commune ne pourra être engagée et aucun recours ne pourra être exercé contre elle.

**Article 6** Les dégâts occasionnés à la voie publique seront réparés d'office aux frais de l'entreprise qui exécute les travaux.

**Article 6** Les dispositions réglementaires relatives aux contraventions de voirie seront applicables en cas de non respect des prescriptions imposées par le présent arrêté.

**Article 7** Le Maire, certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

**Article 7** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- SCOP ESPACES VERTS – 23 rue du Tramway – 67114 ESCHAU
- Gendarmerie de Geispolsheim + Police municipale
- CTS -
- SDIS Wolfisheim
- EMS – M. Mathieu BOUVIER
- information riverains
- Affichage

Holtzheim le 13 septembre 2016  
Mme le Maire, P. IMBS



31

0-0-0-0-0-0-0-0-0-0

**ARRETE DU MAIRE**

0-0-0-0-0-0-0-0-0-0



**PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA  
CIRCULATION RUE DE LA BRUCHE ENTRE LE N° 9 ET N° 11**

Le Maire de la Commune de HOLTZHEIM

- VU** la loi n°L82-213-1 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes  
**VU** le code Général des Collectivités Locales et notamment ses articles L2542-1 et suivants et L2213-1 et suivants  
**VU** l'article R225 du code de la Route relatif aux prérogatives du Maire en matière de police de la circulation  
**VU** les travaux à entreprendre par le SDEA pour le remplacement d'un tampon d'assainissement rue de la Bruche entre le n° 9 et n° 11.

**ARRETE**

- Article 1<sup>er</sup>** En raison des travaux de remplacement d'un tampon d'assainissement à entreprendre par le SDEA rue de la Bruche entre le n° 9 et le n° 11, pour une durée de 1 jour. Travaux entrepris entre le lundi 12/09/2016 et le vendredi 16/09/2016. L'intervention nécessitera un véhicule de plus de 7,5 T.
- Article 2** La vitesse sera limitée à 30 km/h et le dépassement interdit à hauteur du chantier.
- Article 3** Le stationnement sera interdit et qualifié gênant (art. R417-10 du code de la route) dans les parties matérialisés par des panneaux.
- Article 4** L'information au public et la signalisation seront gérés par le SDEA
- Article 5** Les dégâts occasionnés à la voie publique seront réparés d'office aux frais de l'entreprise qui exécute les travaux.
- Article 6** Les dispositions réglementaires relatives aux contraventions de voirie seront applicables en cas de non-respect des prescriptions imposées par le présent arrêté.
- Article 7** Le Maire, certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- Article 8** Ampliation du présent arrêté sera transmise à
- M. le policier municipal + gendarmerie de Geispolsheim
  - SDEA – M. PANTZER Pascal/M. PFAHL Pierre
  - CUS – Voirie – Mme Mathieu BOUVIER
  - C.T.C.G. – M. Patrick DROMZEE - 67035 STRASBOURG
  - SDIS – WOLFISHEIM
  - Affichage mairie/site de la commune/tableau électronique.

Holtzheim, le 09/09/2016  
Le maire, Pia IMBS



**ARRETE DU MAIRE**



**PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA  
CIRCULATION 2 ALLEE DES COLOMBES**

Le Maire de la Commune de HOLTZHEIM

- VU** la loi n°L82-213-1 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes  
**VU** le code Général des Collectivités Locales et notamment ses articles L2542-1 et suivants et L2213-1 et suivants  
**VU** l'article R225 du code de la Route relatif aux prérogatives du Maire en matière de police de la circulation  
**VU** les travaux à entreprendre par le SDEA pour le rehaussement d'une grille de bouche d'égout d'assainissement au 2 allée des colombes

**ARRETE**

- Article 1<sup>er</sup>** En raison des travaux de rehaussement d'une grille de bouche d'égout d'assainissement à entreprendre par le SDEA au 2 Allée des Colombes, pour une durée de 1 jour. Travaux entrepris entre le lundi 12/09/2016 et le vendredi 16/09/2016. L'intervention nécessitera un véhicule de plus de 7,5 T.
- Article 2** La vitesse sera limitée à 30 km/h et le dépassement interdit à hauteur du chantier.
- Article 3** Le stationnement sera interdit et qualifié gênant (art. R417-10 du code de la route) dans les parties matérialisés par des panneaux.
- Article 4** L'information au public et la signalisation seront gérés par le SDEA
- Article 5** Les dégâts occasionnés à la voie publique seront réparés d'office aux frais de l'entreprise qui exécute les travaux.
- Article 6** Les dispositions réglementaires relatives aux contraventions de voirie seront applicables en cas de non-respect des prescriptions imposées par le présent arrêté.
- Article 7** Le Maire, certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- Article 8** Ampliation du présent arrêté sera transmise à
- M. le policier municipal + gendarmerie de Geispolsheim
  - SDEA – M. PANTZER Pascal/M. PFAHL Pierre
  - CUS – Voirie – Mme Mathieu BOUVIER
  - C.T.C.G. – M. Patrick DROMZEE - 67035 STRASBOURG
  - SDIS – WOLFISHEIM
  - Affichage mairie/site de la commune/tableau électronique.

Holtzheim, le 09/09/2016  
Le maire, Pia IMBS



o-o-o-o-o-o-o-o-o-o

ARRETE DU MAIRE

o-o-o-o-o-o-o-o-o-o



## PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION AU 7 RUE DE WOLFISHEIM – CHAMBRE DESCELLEE SUR LA CHAUSSEE

Le Maire de la Commune de HOLTZHEIM

- VU la loi n°L82-213-1 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes  
VU le code Général des Collectivités Locales et notamment ses articles L2542-1 et suivants et L2213-1 et suivants  
VU l'article R225 du code de la Route relatif aux prérogatives du Maire en matière de police de la circulation  
VU la demande de travaux d'état de chambre descellée au 7 rue de Wolfisheim sur la chaussée, programmée par ERT Technologies – 10 rue des Frères Lumières – 67201 ECKBOLSHEIM pour le compte de la Sté SFR entre le lundi 19 septembre 2016 et le vendredi 23 septembre 2016 inclus)

### ARRETE

- Article 1<sup>er</sup> En raison des travaux d'état de chambre descellée au 7 rue de Wolfisheim sur la chaussée et la circulation sera fera en alternée par panneaux K10 selon les nécessités du chantier.
- Article 2 Le stationnement sera interdit et qualifié «gênant » au droit du chantier de part et d'autre de la route.
- Article 4 La signalisation sera mise en place par nos services. En aucun cas, la responsabilité de la commune ne pourra être engagée et aucun recours ne pourra être exercé contre elle
- Article 5 Les dégâts occasionnés à la voie publique seront réparés d'office aux frais de l'entreprise qui exécute les travaux.
- Article 6 Les dispositions réglementaires relatives aux contraventions de voirie seront applicables en cas de non respect des prescriptions imposées par le présent arrêté.
- Article 7 Le Maire, certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- Article 7 Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- ERT Technologies – 10 rue des Frères Lumières – 67201 ECKBOLSHEIM
  - EMS – Voirie – Mme Michèle SUTTER
  - C.T.C.G. – M. Patrick DROMZEE – 67035 STRASBOURG Cedex
  - Gendarmerie de GEISPOLLSHEIM + Police municipale
  - SDIS – 67020 WOLFISHEIM
  - Affichages Mairie + site + tableau électronique

Holtzheim, le 13 septembre 2016  
Mme le maire, Pia IMBS





## ARRETE DU MAIRE

### PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AU 11 RUE DE WOLFISHEIM CHEZ MME KAMMERLOCHER SANDRINE/M.SOYSAL ALI

Le Maire de la Commune de HOLTZHEIM

VU la loi n° L 2213-1 et 2542-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'article R 225 du Code de la Route relatif aux prérogatives du Maire en matière de police de la circulation

VU la demande d'occupation du domaine public par Mme KAMMERLOCHER et M.SOYSAL pour la pose d'un échafaudage sur le trottoir réalisée par l'entreprise ISO FAÇADE PLÂTRERIE – bd la Fontaine – 67200 STRASBOURG pour des travaux de de ravalement de façade au 11 rue de Wolfisheim du vendredi 23/09/2016 au mercredi 28/09/2016 inclus.

## ARRETE

Article 1<sup>er</sup> Autorisation est donnée à Mme KAMMERLOCHER et M.SOYSAL pour la pose d'un échafaudage sur le trottoir réalisée par l'entreprise ISO FAÇADE PLÂTRERIE – bd la Fontaine – 67200 STRASBOURG pour des travaux de de ravalement de façade au 11 rue de Wolfisheim du vendredi 23/09/2016 au mercredi 28/09/2016 inclus.

Article 2 La signalisation sera mise en place par l'entreprise. En aucun cas la responsabilité de la Commune ne pourra être engagée et aucun recours ne pourra être exercé contre elle.

Article 3 Les dégâts occasionnés à la voie publique seront réparés d'office aux frais de l'entreprise.

Article 4 Les dispositions réglementaires relatives aux contraventions de voirie sont applicables en cas de non-respect de prescriptions imposées par le présent arrêté.

Article 5 Le Maire, certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication

Article 6 *Ampliation du présent arrêté sera transmise à :*

- Police municipale
- Mme KAMMERLOCHER et M. SOYAL – 11 rue de Wolfisheim – 67810 HOLTZHEIM
- Affichage en mairie

Fait à HOLTZHEIM, le 19/09/2016  
Mme le Maire. Pia IMBS



p 35

ARRETE DU MAIRE



**Arrêté permanent réglementant la circulation dans la rue du Lieutenant  
Lespagnol**

Le Maire de la ville de Holtzheim

- VU l'article L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales  
VU les articles L2542-2 et 2542-3 du Code Général des Collectivités Territoriales  
VU l'article 511-1 et suivants du Code de la Sécurité Intérieure  
VU Le code de la Route

**Considérant** qu'il est nécessaire de fixer des règles de circulation et de stationnement dans la rue du lieutenant Lespagnol suite à son réaménagement

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** Les règles de circulation dans la rue du lieutenant Lespagnol sont modifiées comme suit :

**Règlementation déjà en place :**

- 2.03.03** carrefours à sens giratoire à l'intersection de la rue d'Entzheim/rue de Lingolsheim (a.m. 15/09/1994)
- 2.02.05** la circulation est interdite dans toute la rue le jour du marché (samedi) entre 6h et 13 h en dehors des véhicules des commerçants (a.m. 10/02/15)
- 4.03.02** voie où le stationnement est interdit, le jour du marché (samedi) entre 6h et 13 h en dehors des véhicules des commerçants (a.m. 10/02/15)
- 4.05.02** stationnement limité dans le temps. Le stationnement des véhicules est interdit sur le parking situé à côté du bureau de Poste (4 places) de 7h00 à 19h00. L'arrêt des véhicules est autorisé pour une durée maximum de 15 minutes. ( a.m. 10/11/15)

**A supprimer :**

**2.02.05** la circulation est interdite dans toute la rue le jour du marché (samedi) entre 6h et 13 h en dehors des véhicules des commerçants (a.m. 10/02/15)

**4.03.02** voie où le stationnement est interdit, le jour du marché (samedi) entre 6h et 13 h en dehors des véhicules des commerçants (a.m. 10/02/15)

A mettre en place

**4.03.05** Voie où le stationnement est interdit , qualifié « gênant » en dehors des emplacements de stationnement. Il est interdit de stationner hors case.

**2.02.05** la circulation est interdite dans la rue du Lieutenant Iespagnol, entre les numéros 16 et 26, chaque samedi, jour de marché entre 6h et 13 h30 en dehors des véhicules des commerçants

**4.03.05** le stationnement est interdit, qualifié gênant , dans la rue du Lieutenant Iespagnol, entre les numéros 16 et 26, chaque samedi, jour de marché entre 6h et 13 h30 en dehors des véhicules des commerçants

Article 2 Les dispositions prévues au présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la réglementation par l'Eurométropole Strasbourg.

Article 3 Madame la Directrice Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, et le policier municipal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 ampliation du présent arrêté sera transmise à

- Monsieur le Préfet du Bas-Rhin , direction II, contrôle de légalité
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Geispolsheim
- Police Municipale de Holtzheim
- Eurométropole de Strasbourg ; voirie
- Eurométropole de Strasbourg ; signalisation
- Compagnie des transports strasbourgeois et CTBR
- Riverains
- Affichage
- Archivage au registre

Le 19 septembre 2016

Le Maire  
IMBS PIA





## Arrêté permanent réglementant la circulation dans la rue du Lieutenant Lespagnol

Le Maire de la ville de Holtzheim

- VU** l'article L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales  
**VU** les articles L2542-2 et 2542-3 du Code Général des Collectivités Territoriales  
**VU** l'article 511-1 et suivants du Code de la Sécurité Intérieure  
**VU** Le code de la Route  
**Vu** la délibération en date du 23 septembre 2016 portant création de la place du Lieutenant Lespagnol

**Considérant** qu'il est nécessaire de fixer des règles de circulation et de stationnement dans la rue du lieutenant Lespagnol suite à son réaménagement et suite à la création de la place du Lieutenant Lespagnol

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** Les règles de circulation dans la rue du lieutenant Lespagnol sont les suivantes :

#### Règlementation en place :

- 2.03.03** carrefours à sens giratoire à l'intersection de la rue d'Entzheim/rue de Lingolsheim (a.m. 15/09/1994)
- 4.05.02** Stationnement limité dans le temps. Le stationnement des véhicules est interdit sur le parking situé à côté du bureau de Poste (4 places) de 7h00 à 19h00. L'arrêt des véhicules est autorisé pour une durée maximum de 15 minutes. ( a.m. 10/11/15)

**4.03.05** Voie où le stationnement est interdit , qualifié « gênant » en dehors des emplacements de stationnement. Il est interdit de stationner hors case(a.m. 19/09/16)

**2.02.05** la circulation est interdite dans la rue du Lieutenant Iespagnol, entre les numéros 16 et 26, chaque samedi, jour de marché entre 6h et 13 h30 en dehors des véhicules des commerçants( a.m. 19/09/16)

**4.03.05** le stationnement est interdit, qualifié gênant , dans la rue du Lieutenant Iespagnol, entre les numéros 16 et 26, chaque samedi, jour de marché entre 6h et 13 h30 en dehors des véhicules des commerçants (a.m. 19/06/16)

**Article 2** Les dispositions prévues au présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la réglementation par l’Eurométropole Strasbourg.

**Article 3** Madame la Directrice Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, et le policier municipal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté.

**Article 4** ampliation du présent arrêté sera transmise à

- Monsieur le Préfet du Bas-Rhin , direction II, contrôle de légalité
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Geispolsheim
- Police Municipale de Holtzheim
- Eurométropole de Strasbourg ; voirie
- Eurométropole de Strasbourg ; signalisation
- Compagnie des transports strasbourgeois et CTBR
- Riverains
- Affichage
- Registre



Le 26 septembre 2016  
Le Maire  
IMBS PIA

*[Handwritten signature]*

ARRETE DU MAIRE



**Arrêté permanent réglementant la circulation sur la place du Lieutenant  
Lespagnol**

Le Maire de la ville de Holtzheim

- VU l'article L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
- VU les articles L2542-2 et 2542-3 du Code Général des Collectivités Territoriales
- VU l'article 511-1 et suivants du Code de la Sécurité Intérieur
- VU Le code de la Route

Vu la délibération en date du 23 septembre 2016 portant création de la place du Lieutenant Lespagnol

**Considérant** qu'il est nécessaire de fixer des règles de circulation et de stationnement sur la place du lieutenant Lespagnol suite à son réaménagement

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** Les règles de circulation sur la place du lieutenant Lespagnol sont modifiées comme suit :

**Règlementation en place :**

- 4.03.05** Voie où le stationnement est interdit , qualifié « gênant » en dehors des emplacements de stationnement. Il est interdit de stationner hors case.
- 2.02.05** la circulation est interdite sur la place du Lieutenant lespagnol, entre les numéros 16 et 26, chaque samedi, jour de marché entre 6h et 13 h30 en dehors des véhicules des commerçants

**4.03.05** le stationnement est interdit, qualifié gênant , sur la place du Lieutenant Lespagnol, entre les numéros 16 et 26, chaque samedi, jour de marché entre 6h et 13 h30 en dehors des véhicules des commerçants

**Article 2** Les dispositions prévues au présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la réglementation par l’Eurométropole Strasbourg.

**Article 3** Madame la Directrice Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, et le policier municipal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté.

**Article 4** ampliation du présent arrêté sera transmise à

- Monsieur le Préfet du Bas-Rhin , direction II, contrôle de légalité
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Geispolsheim
- Police Municipale de Holtzheim
- Eurométropole de Strasbourg ; voirie
- Eurométropole de Strasbourg ; signalisation
- Compagnie des transports strasbourgeois et CTBR
- Riverains
- Affichage
- Archivage au registre



Le 26 septembre 2016  
Le Maire  
IMBS PIA



0-0-0-0-0-0-0-0-0-0

ARRETE DU MAIRE

0-0-0-0-0-0-0-0-0-0



**INTERDISANT LA CIRCULATION DES VEHICULES  
RUE DU LT LESPAGNOL LE SAMEDI 1 OCTOBRE 2016**

Le Maire de la ville de Holtzheim

VU l'article L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales  
VU l'article L2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales  
VU les articles L2542-2 et 2542-3 du Code Général des Collectivités Territoriales  
VU l'article 511-1 et suivants du Code de la Sécurité Intérieur

Considérant qu'il y a lieu pour des raisons de sécurité d'interdire la circulation des véhicules durant l'inauguration officielle de la place du Lt Lespagnol.

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** Le samedi 01 Octobre 2016 de 07h00 à 15h00  
Le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits dans la rue du Lt Lespagnol comprise entre la rue de l'église et la rue des serruriers.  
Le stationnement des véhicules sera interdit sur la place du Lt Lespagnol. La déviation se fera par la rue de l'Eglise et par la rue de l'Ecole.  
Ces interdictions ne concernent pas les commerçants installés durant le marché hebdomadaire.

**Article 2** Les services techniques de la ville de Holtzheim sont en charge de mettre en place les barrières et la signalisation de part et d'autre de la rue du Lt Lespagnol.

**Article 3** Dans le cadre du plan vigie pirate des véhicules seront placés de part et d'autre de la rue afin d'entraver la chaussée. A savoir, un véhicule des services techniques au niveau de l'intersection avec la rue de l'église. Un second véhicule au niveau de l'intersection avec la rue des serruriers.

**Article 4** Madame la Directrice Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, et la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation de l'arrêté sera transmise à

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Geispolsheim
- Police municipale
- Services Techniques
- Affichage

Holtzheim le 21 septembre 2016  
Madame le Maire, Pia IMBS



p42

0-0-0-0-0-0-0-0-0-0

## ARRETE DU MAIRE

0-0-0-0-0-0-0-0-0-0

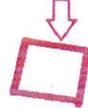


### PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION AU 1 RUE DE LA CROIX

Le Maire de la Commune de HOLTZHEIM

- VU la loi n° L 82-213-1 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes  
VU le code Général des Collectivités Locales et notamment ses articles L2542-1 et suivants et L2213-1 et suivants  
VU l'article R225 du code de la Route relatif aux prérogatives du Maire en matière de police de la circulation  
VU la demande de l'ES pour la pose de conduite de branchements électrique perpendiculaires sous chaussée et sous trottoir à entreprendre par la Sté SOBECA - ZI - 67330 IMBSHEIM à partir du lundi 03/10/2016 au lundi 31/10/2016 inclus.

ZONE DE TRAVAUX



1

21

2

## ARRETE

- Article 1<sup>er</sup> En raison des travaux de pose de conduite de branchements électrique perpendiculaires sous chaussée et sous trottoir à entreprendre par la Sté SOBECA à partir du lundi 03/10/2016 au lundi 31/10/2016 inclus.
- Article 2 Lors de la neutralisation du trottoir par palissade de chantier, dépôts matériaux, les piétons seront renvoyés en périphérie de la zone d'intervention sur une partie dûment matérialisée et protégée, les cyclistes devront mettre pied à terre. Les zones de chantier devront être balisées et comporter la signalisation adéquate, visible de jour comme de nuit.
- Article 3 Lors du rétrécissement ponctuel de la chaussée, les véhicules seront déviés sur la voie adjacente, la vitesse sera réduite à 30 km/h.
- Article 4 Lors de sens unique de circulation, les véhicules seront déviés par d'autres voies. la signalisation sera mise en place par la SOBECA

- Article 5 Circulation alternée et commandée par feux
- Article 6 Dans tous les cas, la vitesse sera réduite à 30 km/heure à hauteur du chantier et de part et d'autre dans les parties matérialisées par des panneaux, et le stationnement sera interdit et qualifié gênant (article R417-10 du code de la route).
- Article 7 Les dégâts occasionnés à la voie publique seront réparés d'office aux frais de l'entreprise. En aucun cas la responsabilité de la Commune ne pourra être engagée et aucun recours ne pourra être exercé contre elle
- Article 8 Les dispositions réglementaires relatives aux contraventions de voirie sont applicables en cas de non-respect de prescriptions imposées par le présent arrêté.
- Article 9 Le Maire, certifié sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication
- Article 10 *Ampliation du présent arrêté sera transmise à :*
- ES – M. WEIBEL Mathieu
  - SOBECA – M. MULLER Lucien
  - EMS – SIRAC
  - EMS – service voies publiques – M. BOUVIER Mathieu
  - EMS – service voies publiques – M. Pierre JUNKER
  - SDIS WOLFISHEIM
  - Conseil Général – M. Alexandre SCHLUB
  - CG 67 – SAE – SRD
  - Gendarmerie – Geispolsheim + Police municipale
  - Affichages + riverains

Holtzheim, le 27 SEPTEMBRE 2016  
Mme le Maire, Pia IMBS

